

## RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-1-2022

### **Règlement modifiant le règlement 1003-2001 relatif au comité consultatif d'urbanisme – Conseil local du patrimoine**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement décrétant la création du comité consultatif d'urbanisme de Lanoraie numéro 1003-2001;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1003-1-2022, ayant pour titre « Règlement modifiant le règlement 1003-2001 relatif au comité consultatif d'urbanisme – Conseil local du patrimoine », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement 1003-2001 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« De plus, en vertu de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel, le comité consultatif d'urbanisme agit à titre de Conseil local du patrimoine. »

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve  
maire

<b>CERTIFICAT D'APPROBATION ET/PROCESSUS D'ADOPTION</b>		
<b>Règlement 1003-1-2022</b>		
1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	7 juin 2022
2.	Adoption du règlement (résolution 2022-07-253)	5 juillet 2021
3.	Avis public et certificat de publication	7 juillet 2022
4.	Entrée en vigueur	7 juillet 2022

Marc-André Maheu  
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve  
maire